



INSTITUTION

Montpellier Méditerranée Métropole, c'est voté !

Le 17 juillet dernier, le principe de la saisine des conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en vue du passage en Métropole a été adopté. Trois mois après, les 31 conseils municipaux ont délibéré. Le 24 octobre, les élus de l'Agglomération ont voté pour Montpellier Méditerranée Métropole.

Au 1^{er} janvier 2015, le territoire adoptera son nouveau statut, à l'instar de onze autres grandes villes françaises. Cette évolution consentie permet au territoire d'avoir sa place sur une carte de France en mouvement et de se défendre dans la compétition pour l'emploi. Renforcée par de nouvelles compétences, Montpellier Méditerranée Métropole sera à la fois plus forte pour gérer des problèmes d'ampleur et assurer un service public de proximité plus efficace. Fondateurs de cette nouvelle collectivité territoriale, les maires en seront les acteurs principaux. Leur pouvoir sera préservé. C'est ensemble que la Métropole a été choisie, c'est ensemble qu'elle sera construite.

DÉLIBÉRATION

Ils ont dit « oui »
à la Métropole

Conseillers municipaux, maires, conseillers d'Agglomération... Les élus ont voté pour le passage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole au 1^{er} janvier 2015 ⁽¹⁾, la future Montpellier Méditerranée Métropole. Interview de Philippe Saurel, Président de Montpellier Agglomération, ardent défenseur de ce changement de statut pour les 31 communes du territoire.

Pourquoi était-il si important de changer de statut ?

Philippe Saurel // Prendre le statut de Métropole était la seule alternative pour conforter Montpellier dans la grande région qui se dessine autour de la réforme territoriale, regroupant le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Nous devons être en capacité de faire entendre notre voix dans le futur paysage des collectivités. Par ailleurs, si nous n'avions pas choisi de devenir une Métropole, nous aurions notamment subi des conséquences financières immédiates en perdant 7 millions d'euros chaque année de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État.

Êtes-vous pleinement satisfait ?

Oui, notre passage en Métropole est non seulement une très belle victoire pour notre territoire, mais aussi un très bel exercice de démocratie. En effet, à travers le vote des conseils municipaux, le processus démocratique a dû s'exprimer pour rattraper ce que la loi ne nous a pas permis. Je rappelle que nous sommes la seule agglomération, avec Brest, à ne pas passer automatiquement en Métropole aux douze coups de minuit le 31 décembre prochain, comme le feront en revanche la communauté urbaine de Toulouse et d'autres grandes collectivités françaises, qui n'ont pas eu à consulter les maires de leurs communes membres (voir page 36) ! La règle imposée par la loi est finalement beaucoup plus citoyenne et en accord avec le mode de gouvernance que j'ai mis en place dès mon élection à la tête de l'Agglomération en avril dernier.

Qu'est-ce qui va changer au 1^{er} janvier 2015 ?

Nous serons dotés par la loi de nouvelles compétences (voir page 37). La Métropole devient, par exemple, l'autorité organisatrice de la mobilité en général avec en plus des transports urbains dont elle s'occupe déjà, la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voiries et espaces publics. Elle est également plus puissante en matière d'économie,

qu'elle soit touristique, entrepreneuriale, artisanale ou commerciale, et devient un partenaire important de l'enseignement supérieur et de la recherche. En étant aux deux bouts de la chaîne de la création d'emplois, elle sera en capacité de mener des actions plus efficaces pour notre économie locale. La Métropole est également l'autorité en matière de planification urbaine. Pour que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) créé par la loi ALUR du 24 mars 2014, ne soit pas une addition des PLU des 31 communes, mais une prise en compte globale du territoire à l'échelle des communautés voisines.

La Métropole est une alliance entre la stratégie tournée vers l'avenir et la proximité avec les citoyens. Avec, en fil rouge, une valeur fondamentale écrite noir sur blanc, celle du respect de la légitimité des maires et de la préservation de leur pouvoir d'agir sur les équipements de proximité. Depuis des mois, nous travaillons ensemble sur ce projet de Métropole. C'est un travail de longue haleine. Les élus, les directeurs des communes s'investissent aux côtés des services de l'Agglomération et mènent de nombreux chantiers comme le pacte de confiance ou la relation aux usagers pour affirmer les principes fondateurs de la Métropole.

“ Notre passage en Métropole a été un très bel exercice de démocratie ”

Qu'est-ce que le « pacte de confiance » ?

L'adoption d'un « pacte de confiance métropolitain » n'est en rien anecdotique. Il est le socle de la coopération intercommunale et du respect de la souveraineté des maires tout au long de mon mandat. Un gage de réussite. Son principe central est la recherche permanente du consensus. En plus des instances réglementaires, toutes les semaines,



Le 17 juillet, les élus de l'Agglomération ont posé le premier acte fondateur de la Métropole.

“ La Métropole, c'est l'assurance d'un service public plus efficace et plus proche des habitants ”

à Montpellier. Un jeune entrepreneur pourra se renseigner à la mairie de Castries sur les aides de la Métropole en matière de création d'entreprise, un lycéen pourra renouveler son abonnement de transport à Lattes... C'est l'assurance d'un service public plus efficace et plus proche des habitants.

nous réunissons, par exemple, une conférence des maires où sont définies les grandes orientations. C'est l'instance d'arbitrage politique majeure de la Métropole avec une règle simple : chaque maire représente une voix, quelle que soit la taille de la commune. Ce pacte n'est pas dicté par la loi, c'est une volonté des 31 maires et il n'a aujourd'hui qu'une valeur de charte politique, mais je tiens à ce que cet acte fort soit scellé entre nous.

Comment envisagez-vous la relation avec les usagers ?

Certains craignent que la Métropole éloigne les décisions des citoyens. C'est faux. Nous construisons une Métropole de proximité. Les communes resteront le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences métropolitaines. En 2016, les mairies assureront les missions d'accueil, d'information et d'orientation des usagers précédemment assurées par les Maisons de l'Agglomération et seront équipées d'un dispositif informatisé de gestion des demandes. Dans les 31 mairies, un guichet unique répondra à toutes leurs questions de compétences communales ou métropolitaines. Par exemple, une mère de famille pourra se rendre à la mairie de Lavérune pour connaître la disponibilité de places en crèche

“ Je m'engage à respecter la légitimité des maires et à préserver leur pouvoir d'agir sur les équipements de proximité ”

La Métropole vient juste d'être votée, pourquoi déjà vouloir créer un pôle métropolitain ?

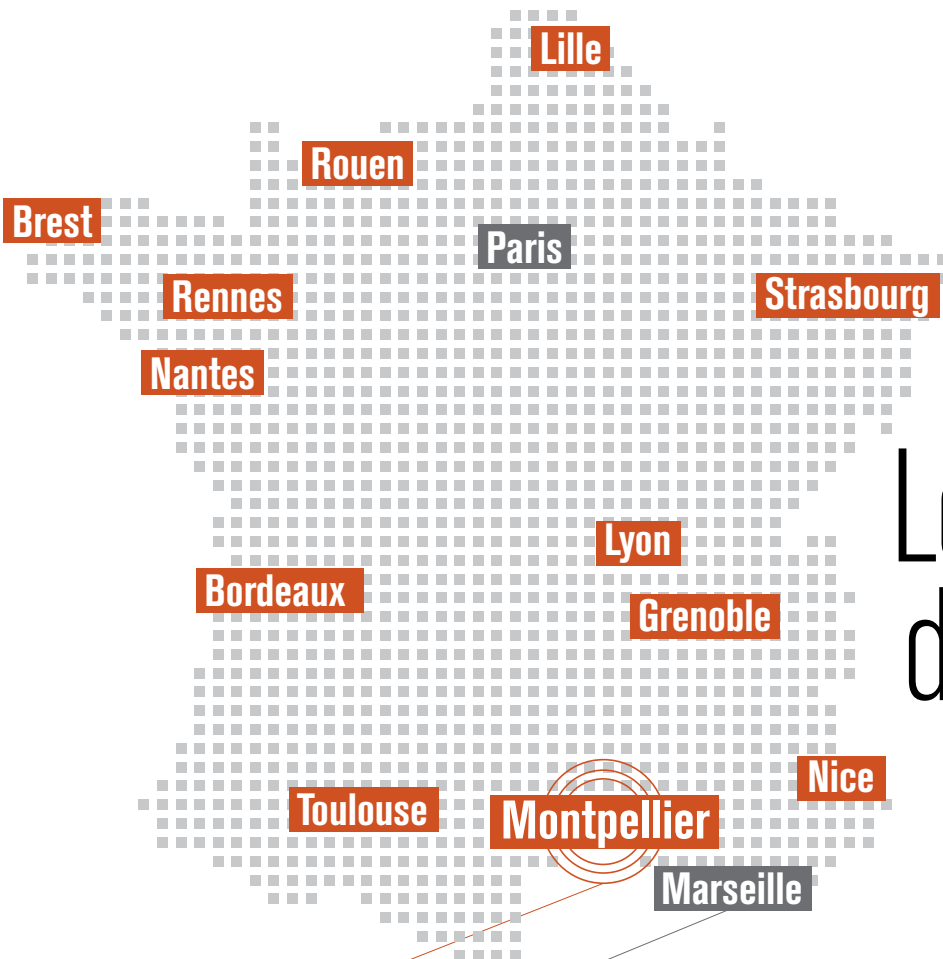
Ce n'est pas un échelon administratif de plus. C'est une instance politique de projets regroupant des intercommunalités voisines pour favoriser les partenariats entre elles. Il faut aller au-delà de nos territoires, s'affranchir des limites géographiques pour rechercher de la cohérence et de l'efficacité dans nos projets. Notamment autour des 5 piliers de la Métropole que sont la santé, le numérique, le tourisme, la mobilité et les sciences de la vie. Nous avons besoin d'harmoniser nos politiques publiques, d'autant plus en cette période de difficultés financières qui touchent toutes les collectivités.

À cet effet, j'ai rencontré ces derniers mois tous les présidents et présidentes de communautés d'agglomération et communautés de communes voisines, soit près de 600 communes. Ils sont pour la plupart ouverts et intéressés par ce partenariat. Comme moi, ils placent l'intérêt des territoires au-dessus des conceptions partisans et politiques. Nous devrions réussir à nous entendre avant l'été pour former un pôle métropolitain d'environ un million d'habitants qui aurait du poids face à Toulouse dans la future grande région.

⁽¹⁾ La majorité à atteindre était des deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population (soit 21 communes totalisant 217 155 habitants) ou la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population (soit 16 communes totalisant 289 540 habitants).



Philippe Saurel est allé, à l'initiative des maires, à la rencontre des conseillers municipaux et des habitants de l'ensemble des communes pour répondre à leurs interrogations comme ici à Pignan aux côtés de plusieurs élus.



COLLECTIVITÉ

Les fondations de Montpellier Méditerranée Métropole

Au service des 31 communes, Montpellier Méditerranée Métropole se dote dès le 1^{er} janvier 2015 de nombreuses compétences nouvelles. Zoom sur ces divers champs d'actions qui touchent le quotidien des 430 000 habitants du territoire.

Pendant trois mois, les conseils municipaux de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont délibéré. Ils se sont prononcés à une large majorité pour la Métropole. Fort de ce résultat, les 31 maires et conseillers d'agglomération ont sollicité le Préfet de l'Hérault, lors du conseil extraordinaire du 24 octobre, pour l'obtention du statut de Métropole, comme le prévoit la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 28 janvier 2014 (MAPAM). Un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qu'ils ont collectivement choisi, à l'unanimité, de baptiser « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Une construction par étapes

Au 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole fera partie des 12 métropoles françaises (voir ci-contre). Elle sera dotée des compétences actuelles de l'Agglomération et de compétences complémentaires définies par la loi (voir page 37). L'année 2015 sera une année transitoire pour la construction de la Métropole. Certaines compétences resteront dans un premier temps déléguées aux communes, comme la voirie, et la mise à disposition des moyens humains et matériels se fera par étapes.

12 Métropoles au 1^{er} janvier 2015

▶ Lyon	1 300 000 habitants
▶ Lille	1 100 000 habitants
▶ Bordeaux	728 000 habitants
▶ Toulouse	707 000 habitants
▶ Nantes	580 000 habitants
▶ Nice	550 000 habitants
▶ Rouen	496 000 habitants
▶ Strasbourg	476 000 habitants
▶ Montpellier	430 000 habitants
▶ Rennes	405 000 habitants
▶ Grenoble	404 000 habitants
▶ Brest	214 000 habitants

2 Métropoles au 1^{er} janvier 2016

▶ Grand Paris	6 500 000 habitants
▶ Aix Marseille Provence	1 100 000 habitants



Le tourisme, l'urbanisme et la voirie, trois nouvelles compétences de la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Développement et aménagement économique social et culturel

- Promotion du tourisme
- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Zones d'activités
- Actions de développement économique
- Participation au copilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie
- Équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain

Aménagement de l'espace métropolitain

- **SCOT**
- Plan Local d'Urbanisme
- Voirie et espaces publics
- Parcs et aires de stationnement
- Infrastructures et réseau de télécommunication
- **Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire**
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Constitution de réserves foncières
- **Organisation de la mobilité, PDU**
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares

En gras, les compétences déjà entièrement exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Politique locale de l'habitat

- **Programme Local de l'Habitat**
- Politique du logement: actions en faveur du logement social et du logement en faveur des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Gestion de services d'intérêt collectif

- **Assainissement et Eau**
- Crématorium, cimetières, sites cinéraires d'intérêt métropolitain
- Abattoirs et marché d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie

Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie

- **Gestion des déchets ménagers et assimilés**
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Contribution à la transition énergétique, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur ou de froid urbains
- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages

